

OBJECTIFS

1. Comprendre ce que le droit d'association veut dire.
2. Comparer cette notion du point de vue des traditionalistes et de celui de l'article 10 de la CADHP.
3. Favoriser autour de la compréhension de ce droit la libre expression des élèves.

Durée : 30 minutes ; Publics : élèves de CM1 et CM2.



PRÉSENTATION

(ÉCOUTE ACTIVE)

- Demander aux élèves d'écouter attentivement la K7, et préciser qu'il leur sera posé des questions sur ce qu'ils auront retenu. Pour cela, ils devront être attentifs aux informations sur la constitution, le fonctionnement et le but des associations traditionnelles.
- Faire écouter la K7.

PRATIQUE

- Demander à un élève de résumer en français l'élément sonore.
 - Demander aux autres élèves d'enrichir la réponse, d'apporter des compléments.
 - Transcrire en français les éléments importants au tableau noir, à gauche.
1. Présenter au tableau à droite l'article 10
«1- Toute personne a le droit de constituer librement des associations avec d'autres, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi.
2- Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association sous réserve de l'obligation de solidarité».
 2. Souligner et expliquer les mots-clés.
 3. Demander aux élèves de trouver les similitudes et les différences entre le récit et l'article 10.
 - Discuter avec les élèves sur : les points forts de ces associations dans le monde moderne, les points qui reflètent le passé...
 - Discuter sur les droits qui étaient reconnus aux personnes en matière d'association dans la société traditionnelle.

PERFORMANCE

- Revenir à l'article 10 de la CADHP, faire lire l'article et demander aux élèves de la traduire en langue locale.
- Demander aux élèves de donner des exemples d'associations qu'ils connaissent, par ex. des associations de parents d'élèves, des associations juvéniles, culturelles. Parler des ONG et de leur importance dans la vie des communautés.
- Montrer que le droit d'association existe depuis longtemps dans nos sociétés et que l'exercice de ce droit est réglementé de nos jours par des textes de loi aux plans national, régional et international.

ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

- Proposer une discussion avec les élèves sur le droit d'association : c'est quoi une association ? Quelles sont les associations que vous connaissez ? À quoi servent ces associations ?
- Présenter le programme APIC et dégager le rôle des traditionalistes dans la démarche pédagogique pour enseigner l'instruction civique.



SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES BAMBARA/MANINKA DROIT D'ASSOCIATION (Durée : 7 min. 8 sec.)

Il existe deux formes principales d'association chez le Mandingue :

- les classes d'âge comprenant les enfants nés pendant trois années consécutives ;
- les associations socioprofessionnelles autour de l'agriculture, du mariage, de la chasse, etc.

Toutes ces associations sont régies par un règlement intérieur. Tout contrevenant s'expose à des sanctions disciplinaires allant d'une noix de cola à l'exclusion.

(Moussa Kanté, Guinée et Sidiki Diarra, Mali)



SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES PEUHL/FULFULDE LE DROIT D'ASSOCIATION (BURKINA) : Durée 8 min. 21 sec.

- Boubacar Djibo de Diapaga, Burkina Faso
- Diallo Soumana de Gnamanya, Burkina Faso
- Diallo Amadou de Gnamanya, Burkina Faso

Ces trois traditionalistes s'accordent pour dire que les associations existaient bien dans l'Afrique précoloniale. Les classes d'âge en étaient une des formes.

QUESTION DU VIEUX LASSIDAN

Est-ce que ceux qui forment des clans violents et perturbent la discipline dans les établissements sont concernés par cet article ?

Demander aux élèves de faire un petit résumé de ce qu'ils ont compris.

